

Si vous n'avez pas encore adhéré à l'association Autonomie Grand Ouest, suivez ce lien <https://autonomie-grandouest.fr/adherer/>

Agressions...

Un hebdomadaire titrait en février dernier qu' « un enseignant sur deux était agressé au cours de sa carrière »...

A l'Autonomie nous sommes en toute première ligne lorsqu'un(e) enseignant(e), un personnel de direction, d'encadrement, de surveillance... est agressé(e).

Nos adhérent(e)s savent qu'elles, qu'ils auront une écoute immédiate, les précieux conseils sur « la marche à suivre » et un soutien indispensable.

Aujourd'hui, menaces, agressions, diffamations... ont augmenté de façon considérable. La « période Covid » a été un accélérateur mais cette situation continue, cela représente près de 3 dossiers sur 4 que nous traitons ! Bien souvent nous constatons qu'il s'agit d'un traumatisme grave avec lequel notre adhérent(e) doit continuer à vivre.

Un exemple de situation que nous accompagnons depuis plusieurs mois :

Une collègue effectue un remplacement long dans une école en secteur rural. Elle est agressée très gravement par deux parents lors d'un entretien non fixé par l'enseignante.

- *Des propos insultants, gestes violents, menaces extrêmement graves sont tenus par les parents.*
- *Dépôt de plainte avec notre aide. Transmission du dossier à notre Avocat.*
- *Consultation de son médecin qui fait une déclaration d'accident de travail.*
- *Son dossier est reconnu en imputabilité de service.*
- *Notre collègue a dû changer de poste pour sa sécurité.*
- *Nous l'aidons à effectuer une demande de protection statutaire du fonctionnaire.*
- *Après un certificat médical final, l'Administration lui demande d'effectuer une expertise médicale.*
- *Passage de son dossier en comité médical et en commission de réforme.*
- *Fixation d'un taux d'IPP en application de la loi du 11 janvier 1984.*
- *Tout au long du processus nous accompagnons notre adhérente par nos conseils.*

Trois remarques sur ce « dossier » :

1) La justice est « embouteillée »... Nous attendons en liaison avec notre Avocat que les parents soient convoqués au plus vite au tribunal ; leur comportement, particulièrement celui du père qui aurait par ailleurs tenu publiquement des propos racistes à l'encontre de notre adhérente, est totalement insupportable, il relève du délit et est puni par la Loi.

2) Il est indispensable d'être accompagné(e) dans les démarches car celles-ci sont complexes, qu'il ne faut faire ni oubli, ni erreur... c'est notre rôle...ne restez pas seul(e) !

3) La fixation du taux d'IPP est très importante car le contrat avec notre assureur (Assurances du Crédit Mutuel) prévoit qu'un capital soit versé à partir d'un certain pourcentage. Nous estimons que tout dommage subi dans l'exercice de ses fonctions doit être reconnu.

Conseil : en cas d'accident, d'agression physique, psychologique, de menaces, de harcèlement...Prenez contact immédiatement avec notre Autonome Grand Ouest.

Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

☎ 02.41.88.75.55 ou 06.48.20.15.41 - 24/24 - 7/7

✉ autonome-grandouest@orange.fr / site : <https://autonome-grandouest.fr/>



Solidairement faisons que demain soit un jour serein

Désabonnement : « Ne plus recevoir de courriel de l'Autonome Grand Ouest... »

L'envoi du courriel que vous venez de recevoir a été assuré par nos soins de façon militante.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, merci de nous en faire part en envoyant un simple message à : autonome-grandouest@orange.fr